



**LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **17 MAI 2016**

JL Madame la Contrôleure générale,

Par lettre de saisine du 1^{er} septembre 2015, vous avez communiqué à ma prédécesseure le rapport relatif au contrôle effectué du 12 au 15 novembre 2013 au centre éducatif fermé de Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne).

Cet établissement du secteur associatif habilité géré par l'association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Tarn-et-Garonne, est destiné à recevoir 12 mineurs âgés de 13 à 16 ans, exclusivement des garçons depuis 2010.

S'agissant de l'absence de professionnel de soin, je souhaite porter à votre connaissance qu'une infirmière est en cours de recrutement. En outre, un psychologue intervient à plein temps et des conventions ont été conclues avec un médecin généraliste, le secteur pédopsychiatrique et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Sur la communication avec les avocats, un protocole a été établi en janvier 2014 permettant aux jeunes d'être seuls au téléphone dans une pièce, pour des échanges confidentiels qui s'effectuent dans les mêmes conditions avec les magistrats et les éducateurs de milieu ouvert. La surveillance se fait à travers une vitre. Des procédures de retour à l'établissement ont par ailleurs été formalisées dans le cadre des retours en famille.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75291 PARIS CEDEX 01

Enfin, si l'accès à la musique ou à la télévision dans les chambres n'est toujours pas autorisé afin d'éviter les nuisances sonores, permettre le respect de chacun dans son espace individuel, et le respect du temps de sommeil, l'accès aux médias (télévision, musique) demeure possible dans les espaces collectifs de la structure.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, madame la Contrôleure Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mr. Urvuas

Jean Jacques URVOAS